



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 décembre 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présente le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

## **2022-12-351**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé en retirant le point 2.1 :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 8 novembre 2022 et extraordinaire du 22 novembre 2022
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation des listes des déboursés
- 1.5 Renflouement de la réserve financière du Fonds vert
- 1.6 Dépenses attribuables aux mesures d'urgence des orages violents du 21 mai 2022
- 1.7 Affectation de surplus à des travaux à l'hôtel de ville
- 1.8 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 1.9 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité
- 1.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.11 Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques - Autorisation de signature
- 1.12 Avis aux membres du conseil de la date fixée pour la tenue du scrutin de l'élection partielle
- 1.13 Rémunération du personnel électoral
- 1.14 Nomination d'une mairesse suppléante
- 1.15 Amendement à la résolution 2022-09-256 relative à l'acquisition du lot 2 532 645 et d'installations d'Hydro-Québec

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1019-22 - Enfouissement des déchets et encombrants
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°1036-22 - Acquisition d'un pick-up heavy duty
- 2.3 Ajustement au contrat de déneigement n°936-19 – Ajout de la rue des Cépages
- 2.4 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2023
- 2.5 Renouvellement du contrat du Programme d'aide aux employés
- 2.6 Avis de motion - Règlement n°1196-20-01 modifiant le Règlement n°1196-20 relatif à la sécurité incendie
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1232-22 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1234-22 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023
- 2.10 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-50 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.11 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1174-19-02 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n°1174-19



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 2.12 Adoption du projet de Règlement n°1174-19-02 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n°1174-19
- 2.13 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1171-19-03 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19
- 2.14 Adoption du premier projet de Règlement n° 1171-19-03 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19
- 2.15 Adoption du Règlement n°1074-12-04 modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions d'utilisation et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale
- 2.16 Adoption du Règlement n°1205-21-02 modifiant le Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe
- 2.17 Adoption du Règlement 1227-22 relatif à la démolition d'immeubles
- 2.18 Adoption du Règlement SQ-900-49 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Embauche d'un pompier premier répondant - poste syndiqué temps partiel

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration

### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0036 - Lots sur la 360e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2022-0040 - 22, rue du Belvédère
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 10, rue Tracy
- 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 420, 305e Avenue
- 5.6 Protocole d'entente - Projet des Quatorze-Îles phase 1 - Construction de rues
- 5.7 Approbation de nom de rue - rue du Criquet
- 5.8 Servitude de sentier – Domaine de la Colline 2 - phase 2
- 5.9 Remboursement de frais de parc à la compagnie 9146-9007 Québec Inc. pour le projet de lotissement l'Orée du Village

### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'un mandat professionnel pour de l'accompagnement dans la réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Coalition pour la protection du lac du Pin Rouge
- 6.4 Entente avec le Comité régional pour la protection des falaises - Autorisation de signature
- 6.5 Mise à jour du Programme de soutien financier aux initiatives en matière environnementale Fonds vert

### **7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

### **8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Club Optimiste

### **9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 9.2 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité civile des municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord - Autorisation de signature

### **10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. COMMUNICATIONS**

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-352**

**1.2 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2022-11-324 relative à l'acquisition d'une pelle hydraulique neuve de 7.5 tonnes.

**2022-12-353**

**1.4 APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement des listes des déboursés pour la période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022 au montant de 2 560 109,39 \$ tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-354**

**1.5 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert via le Règlement n°1146-17, d'un montant de 100 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du Fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AFFECTER un montant de 70 000 \$ à même le Fonds général afin de renflouer la réserve financière.

**2022-12-355**

**1.6 DÉPENSES ATTRIBUABLES AUX MESURES D'URGENCE DES ORAGES VIOLENTS DU 21 MAI 2022**

CONSIDÉRANT les orages violents du 21 mai 2022 lors desquels la Municipalité a déployé son protocole de mesures d'urgence;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT les dépenses importantes que ces vents violents ont occasionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2022, les dépenses des mesures d'urgence totalisent 372 825 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait recevoir une indemnisation de la Sécurité publique du Québec d'un montant maximal de 238 473 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE FINANCER les dépenses non remboursées par l'aide financière du gouvernement du Québec par le Fonds général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2022-12-356

#### 1.7 AFFECTATION DE SURPLUS À DES TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a affecté 50 000 \$ en janvier 2022 pour l'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'estime à 70 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AFFECTER un montant de 20 000 \$ pour terminer l'aménagement des bureaux;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires affectés par les travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 1.8 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'exercice financier 2021.

#### 1.9 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément aux dispositions du Règlement 1153-18 et à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu pour la période du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022, lequel ne contient aucune inscription.

#### 1.10 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-12-357

**1.11 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques intervenue entre la Municipalité et Hydro-Québec et adoptée par la résolution 2022-11-316;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels de servitude aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement des bornes de recharge situées sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.12 AVIS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA DATE FIXÉE POUR LA TENUE DU SCRUTIN DE  
L'ÉLECTION PARTIELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je Mathieu Meunier, en l'absence de la présidente d'élection, informe le conseil que la date fixée du scrutin pour l'élection partielle sera dimanche, le 26 février 2023.

2022-12-358

**1.13 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle sera tenue le 26 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection partielle ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le tout selon les montants établis aux tableaux suivants :

Personnel d'encadrement	
Président d'élection	Avec scrutin : 1 \$ par électeur inscrit sur la liste électorale Si acclamation : 75 % de la rémunération prévue avec scrutin *Lorsque la révision de la liste électorale n'a pas lieu ou est interrompue, le nombre d'électeurs est présumé être le nombre avant la révision.
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Trésorier	Rapport de dépenses électorales : 100 \$/candidat indépendant autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport et 100 \$/candidat d'un parti autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport Rapport financier : 60 \$/candidat indépendant autorisé et 200 \$/parti autorisé Ensemble des autres fonctions : 30 \$/candidat indépendant et 15 \$/candidat d'un parti
Responsable de salle	500 \$/jour

**Commission de révision**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Président	25 \$/heure
Secrétaire	25 \$/heure
Agent réviseur	25 \$/heure
	<i>Si un membre de la commission de révision est un employé de la Municipalité, sa rémunération ne peut être inférieure à celle prévue à la convention collective pour son poste, le tout sans heures supplémentaires</i>

Personnel électoral	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	250 \$ / jour (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	270 \$ / jour
Secrétaire	230 \$ / jour (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	250 \$ / jour
Préposé à l'information au maintien de l'ordre (PRIMO)	280 \$ / jour	260 \$ / jour
Préposé à l'accueil	175 \$ / jour	200\$ / jour
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	175 \$ / jour	200 \$ / jour
Autres membres du personnel requis	18 \$ / heure	
Réserviste	<i>50 \$ / jour : rémunération pour s'être déplacé en cas de besoin</i> <i>* Dans le cas où la présence du réserviste est requise, la rémunération est celle affectée au poste remplacé.</i> <i>Si la présence de la personne réserviste est requise et que cette personne n'est pas disponible, celle-ci n'a droit à aucune rémunération, incluant celle pour la formation et celle à titre de personne réserviste.</i>	
Participation à la formation	40 \$	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-359**

**1.14 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Chantal Lachaine, à titre de mairesse suppléante, pour une période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-360**

**1.15 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-09-256 RELATIVE À L'ACQUISITION DU LOT 2 532 645 ET D'INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution n°2022-09-256 adoptée le 13 septembre 2022 autorisant la signature du contrat n°371878 pour l'acquisition du lot 2 532 645 et d'installations d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les installations ont été retirées de l'offre d'achat puisqu'elles ne pourront demeurer en place;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n°2022-09-256 mentionne le versement d'une somme de 5 500 \$ plus les taxes applicables à titre de prix d'acquisition de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la dépense devait être financée par une affectation du surplus accumulé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat modifié n°371878 soumis par Hydro-Québec aux conditions y étant énoncées;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat modifiée à intervenir entre les parties;

DE DÉCRÉTER QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1019-22 - ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET ENCOMBRANTS**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

**2022-12-361**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1036-22 - ACQUISITION D'UN PICK-UP HEAVY DUTY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1036-22 auprès de 3 entreprises pour l'acquisition d'un pick-up heavy duty;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 28 novembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Aliance Ford inc.	99 068,14 \$

CONSIDÉRANT le soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un pick-up heavy duty 4x4 cabine allongée avec grillage de protection arrière, gyrophare et flèche rabattable à Aliance Ford inc., au montant de 99 068,14 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-362**

**2.3 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°936-19 – AJOUT DE LA RUE DES CÉPAGES**

CONSIDÉRANT la nouvelle construction de la rue des Cépages et de sa conformité avec la réglementation et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat n°936-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT QUE nos professionnels attestent que les étapes de construction des routes, réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la réglementation en



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n°936-19 par l'ajout de la rue des Cépages, pour une longueur de 384 mètres, en conformité avec le devis;

D'IMPUTER les dépenses reliées au déneigement au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-363**

**2.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hippolyte auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) se regroupe avec la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et devient le Fonds d'assurance des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de dommages vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de souscrire à une assurance de dommages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages de la Municipalité de Saint-Hippolyte du 31 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement auprès de La Municipale, pour une somme de 192 782,85 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la greffière et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-364**

**2.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d'aide aux employés (PAE) de la firme Dialogue en janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines pour le renouvellement du contrat pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUELER le contrat pour des services professionnels d'un programme d'aide aux employés (PAE) avec la firme Dialogue Technologies de la Santé inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 13 \$ plus taxes par mois par employé admissible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-365**

**2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1196-20-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1196-20 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Alain Lefièvre donne avis de motion que le projet de Règlement n°1196-20-01, modifiant le Règlement





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

n°1196-20 relatif à la sécurité incendie sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier les dispositions sur les activités pyrotechniques sur le territoire de la Municipalité.

**2022-12-366**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1228-22 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Sonia Tremblay dépose le projet de Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2023.

**2022-12-367**

**2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1232-22 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1232-22 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter une distance de 218 mètres sur la 386<sup>e</sup> Avenue à la liste des rues à entretenir pour la saison 2022-2023.

**2022-12-368**

**2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1234-22 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1234-22 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet a pour but d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2023.

**2022-12-369**

**2.10 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement SQ-900-50 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de d'ajouter quatre (4) panneaux d'arrêt sur les chemins suivants :

- chemin du Lac-de-l'Achigan
- 10<sup>e</sup> Rang (2)
- rue Victor.

**2022-12-370**

**2.11 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1174-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°1174-19**

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1174-19-02 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n°1174-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

séance subséquente.

Ce projet a pour but d'ajuster les modalités relatives à un établissement d'hébergement touristique.

**2022-12-371**

**2.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1174-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°1174-19**

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Sonia Tremblay, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1174-19-02 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n°1174-19;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-372**

**2.13 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1171-19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

Bruno Plourde dépose le premier projet de Règlement n°1171-19-03 - modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet a pour but d'interdire l'hébergement touristique accessoire à l'habitation de type « résidence principale » sur l'ensemble du territoire municipal de Saint-Hippolyte.

**2022-12-373**

**2.14 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1171-19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Sonia Tremblay, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n°1171-19-03 relatif à l'hébergement touristique;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 10 janvier 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-374**

**2.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1074-12-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1074-12 RELATIF AUX POLITIQUES, AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET AUX TARIFS PRESCRITS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1074-12-04, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-12-375**

**2.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1205-21-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1205-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTO-POMPE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1205-21-02, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-376**

**2.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1227-22 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-11-336 et d'un avis de motion donné à la séance du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 novembre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1227-22 relatif à la démolition d'immeubles ayant pour objet de régir la démolition d'un immeuble patrimonial et de confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-377**

**2.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-49, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-378**

**3.1 EMBAUICHE D'UN POMPIER PREMIER RÉPONDANT - POSTE SYNDIQUÉ TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT le départ d'un pompier premier répondant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de pompier premier répondant au statut temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Chantal Lachaine et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Maxime Quintal à titre de pompier premier répondant, rétroactivement au 30 novembre 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des pompiers et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2022-12-379**

**4.2 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance des modalités d'application du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales Volet 1 (PRACIM) et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des travaux de rénovation, à la mise aux normes, à l'agrandissement, à la construction et au remplacement de bâtiments admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à ce programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-12-380**

**4.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 26 994 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE RECONNAITRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-12-381**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0036 - LOTS SUR LA 360E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite préparer sa succession en laissant un terrain distinct à chacun de ses quatre (4) enfants, mais que le frontage sur rue ne lui permet pas la création de quatre (4) lots de 50 mètres de front sur rue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée des trois (3) lots existants est de 40 631,9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les superficies des quatre (4) lots projetés seraient de plus de 4 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite la création de quatre (4) lots projetés non conformes au niveau de leurs façades sur rue, soit le lot 1 avec une façade de 14,36 mètres, le lot 2 avec une façade de 40,12 mètres, le lot 3 avec une façade de 40,13 mètres et finalement le lot 4 avec une façade de 15,8 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, la façade sur rue demandée est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure (2017-0053) a été accordée le 4 décembre 2017 via la résolution 2017-12-342 pour permettre la création de deux (2) lots de 42,2 mètres de front sur rue. Que lesdits lots correspondent aujourd'hui aux lots projetés 2 et 3 au niveau de la façade sur rue uniquement puisque la superficie projetée est maintenant morcelée en trois lots;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a jamais donné suite au lotissement de ces deux lots suivant l'acceptation de la dérogation mineure 2017-0053;

CONSIDÉRANT QUE permettre la réalisation du cadastre pour le lot 1 projeté pourrait créer un préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 2017-12-342 afin de permettre la création de deux (2) lots de 40,12 mètres de front sur rue et non pas 42,2 mètres, sans toutefois permettre le cadastre sur le lot 1 projeté;

CONSIDÉRANT QUE même si un cadastre de rue était prévu pour accéder à la terre correspondant au lot 4, cet accès ne serait plus conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit actuellement du seul accès viable pour accéder au lot projeté 4 et qu'il est préférable en raison de la présence de cours d'eau de permettre une seule construction sur cette terre plutôt qu'un projet de lotissement de plusieurs maisons;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-10-064;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE REFUSER partiellement la demande de dérogation mineure 2022-0036 tel que déposée affectant les lots 2 766 320, 3 002 243 et 2 766 291 situés sur la 360<sup>e</sup> Avenue, pour la création des lots 1, 2 et 3, mais de permettre la création du lot 4 projeté ayant une façade sur rue de 15,8 mètres. De permettre de régulariser la dérogation mineure 2017-0053 qui avait été acceptée via la résolution 2017-12-342 avec les nouvelles dimensions corrigées en façade de rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-382**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0040 - 22, RUE DU BELVÉDÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation a été autorisée via le permis 2022-0440;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale a été modifiée afin de tenir compte de la topographie accidentée à la gauche du terrain où le garage attaché était initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce qui précède, le plan de construction a été inversé afin de s'assurer que le chemin d'accès menant audit garage serait sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont eu pour effet de déplacer l'habitation vers la droite;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale prescrite au règlement pour une habitation unifamiliale dans la zone H-207 est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'après construction un certificat de localisation a été préparé pour la résidence et que celui-ci indique qu'elle a été érigée à 4,02 mètres de la ligne latérale droite plutôt que 5 mètres;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente dérogation permettra de sécuriser le financement de la propriété par les acheteurs et permettra ainsi de clore la transaction bancaire;

CONSIDÉRANT l'engagement du propriétaire à régler la présente situation par une modification des limites des cadastres concernés et ainsi régulariser la présente non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne créera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2022-10-065;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0040 affectant la propriété située au 22, rue du Belvédère, qui consiste à autoriser, pour le bâtiment principal existant, une marge latérale droite de 4,02 mètres plutôt que 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-383**

**5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 10, RUE TRACY**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale sur le terrain ayant une pente de plus de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement entraîne une augmentation de plus de 50 % de la superficie de plancher initiale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 1 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-384**

**5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 420, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

reconstruire une habitation sur un terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10* n'ont pas été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2022-11-071;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE REFUSER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

Les motifs de cette recommandation négative sont :

- Que la volumétrie proposée ne s'intègre pas avec les bâtiments avoisinants compte tenu de la hauteur de celui-ci qui imprègne une impression de massivité;
- Que la façade sur rue du bâtiment proposé s'intègre mal à la vocation résidentielle du secteur;
- Qu'en raison de la petitesse du terrain, l'augmentation de la superficie au sol du bâtiment proposé laisse peu de place à la conservation du couvert forestier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-385**

### **5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DES QUATORZE-ÎLES PHASE 1 - CONSTRUCTION DE RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-255 adoptée le 6 août 2018, acceptant le projet de lotissement sur le lot 5 015 173 accessible via le chemin des Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble consiste en à la création de 31 terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9305-5689 Québec inc. souhaite amorcer la construction de la phase 1 du projet, soit la continuité d'un bout de rue existant situé sur le lot 2 534 766 et le lotissement de 10 nouveaux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la rue projetée qui portera le nom de la rue du Criquet;

DE DÉCRÉTER QUE la signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-12-386**

**5.7 APPROBATION DE NOM DE RUE - RUE DU CRIQUET**

CONSIDÉRANT le projet résidentiel Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier une rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le nom d'une nouvelle rue dans le Domaine Quatorze-Îles comme étant rue du Criquet;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-387**

**5.8 SERVITUDE DE SENTIER – DOMAINE DE LA COLLINE 2 - PHASE 2**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016, acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessibles via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase 1 du projet, le protocole d'entente prévoyait que la contribution pour fins de parc soit remise en argent;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-21-42 signé le 10 juin 2021 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase 2 du projet, le protocole d'entente prévoyait que la contribution pour fins de parc soit remise en argent et en servitudes de droit de passage pour l'aménagement et l'entretien par la Municipalité d'un sentier qui traverserait chacun des terrains résidentiels faisant partie de la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase 2 du projet, le titulaire du projet de développement s'est engagé à fournir la description technique nécessaire pour lesdites servitudes et les actes notariés;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire s'est également engagé à assumer les frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire;

CONSIDÉRANT la préparation des servitudes par Me Jean-François Piché;

CONSIDÉRANT la préparation de la description technique par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4871;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la transaction pour la création d'une servitude de sentier sur les lots suivants : 6 441 675, 6 441 676, 6 442 686, 6 441 687, 6 441 688, 6 441 689, 6 441 698, 6 441 699, 6 441 700, 6 441 701, 6 441 702, 6 441 703, 6 441 712, 6 441 716, 6 441 800 et 6 441 802 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-12-388**

**5.9 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARC À LA COMPAGNIE 9146-9007 QUÉBEC INC. POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT L'ORÉE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement l'Orée du Village a été approuvé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal via sa résolution 2012-10-333 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-13-22 relatif à des travaux municipaux le 8 octobre 2013 entre la Municipalité et la compagnie 9146-9007 Québec inc. représentée par madame Guylaine St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parc devait se faire en terrain et non en argent tel que mentionné dans le protocole d'entente PE-13-22, et ce contrairement à ce qui a été mentionné dans la résolution 2012-10-333;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parc ont été payés en argent par la compagnie 9146-9007 Québec inc. au montant de 9 265 \$ pour ce projet lors de l'émission du permis de lotissement 2021-0023 le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-292 qui autorise la cession pour fins de parc du lot 5 453 403 d'une superficie de 25 890,6 mètres carrés par la compagnie 9146-9007 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie équivaut à environ 13 % de la superficie totale du projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER de rembourser à la compagnie 9146-9007 Québec inc., le montant de 9 265 \$ en guise de trop perçu pour des frais de parc pour le projet de lotissement l'Orée du Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-12-389**

**6.2 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser un plan de conservation des milieux naturels de son territoire dans une perspective de connectivité locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque le contrat est conclu avec un organisme à but non lucratif et que l'objet du contrat est la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3 dudit article ;

CONSIDÉRANT QU'Éco-Corridors Laurentiens est un organisme à but non lucratif qui met en œuvre une stratégie de conservation des milieux naturels et de protection des corridors écologiques dans les Laurentides, en étroite collaboration avec les organismes, les institutions et les citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Éco-Corridors Laurentiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le mandat professionnel pour de l'accompagnement dans la réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels à l'organisme Éco-Corridors Laurentiens pour un montant total de 27 566,41 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services déposée à la Municipalité le 18 novembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-411;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-390**

**6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COALITION POUR LA PROTECTION DU LAC DU PIN ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coalition pour la protection du lac du Pin Rouge pour leur plan d'action 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement recommande le financement du projet d'élaboration du Plan directeur du lac du Pin Rouge, ainsi que de la participation de la CPLPR au Programme de surveillance des lacs, tels que décrits dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement recommande l'impression de seulement cinq ensembles de cartons pour la sensibilisation des citoyens au lieu des cinquante faisant l'objet de la demande de la CPLPR, afin de limiter la production de résidus plastifiés non recyclables et que les informations soient transmises de façon électronique aux citoyens qui en démontreront l'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement recommande que les guides et documents environnementaux soient rendus disponibles par la Municipalité à la bibliothèque municipale au lieu d'en autoriser l'achat dans le cadre de la demande de la CPLPR;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de la Coalition pour la protection du lac du Pin Rouge ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE (taxes incluses)
Accompagnement du Conseil régional de l'environnement Laurentides pour la réalisation de trois protocoles de caractérisation	1 875,83 \$
Adhésion annuelle au Réseau de surveillance volontaire des lacs	125,00 \$
Adhésion annuelle au Conseil régional de l'environnement des Laurentides	35,00 \$
Impression de 5 affiches « Propagez le message, pas les plantes » du CRE Laurentides	747,34 \$
Impression de 5 affiches « Ne pas nourrir les canards » du CRE Laurentides	459,90 \$
<b>Total</b>	<b>3 243,07 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à la Coalition pour la protection du lac du Pin Rouge au montant de 3 243,07 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-391**

**6.4 ENTENTE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) possède et gère plus de 85 hectares de milieux naturels dans le massif des escarpements de Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte, dont près de 140 hectares sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers écologiques appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte traversent une partie des terrains du CRPF et font partie intégrante du plan de gestion de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir un accès au massif des escarpements de Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le CRPF est un organisme à but non lucratif accrédité par la Municipalité dont le principal objectif est la préservation et la protection du massif des escarpements de Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire soutenir financièrement les activités du CRPF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur générale et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle avec le Comité régional pour la protection des falaises afin de soutenir financièrement les activités de cet organisme pour l'année 2023;

D'OCTROYER une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises au montant de 5 000 \$ pour l'année 2023;

DE FINANCER la dépense par le budget de fonctionnement de l'année 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970;

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée de l'entente dûment signée par la Municipalité au Comité régional pour la protection des falaises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-12-392**

**6.5 MISE À JOUR DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES EN MATIÈRE  
ENVIRONNEMENTALE FONDS VERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a créé en 2017 le Programme de soutien financier aux initiatives en matière environnementale Fonds vert dans le but de soutenir les organismes à but non lucratif accrédités qui désirent s'impliquer concrètement dans leur milieu à la protection et à la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour les normes et critères d'attribution des subventions afin d'y préciser certains aspects et de permettre le financement d'une plus vaste gamme de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la version mise à jour du Programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert, telle



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

qu'annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-12-393**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Optimiste pour l'activité « Noël des jeunes » c'est-à-dire une distribution de cadeaux à des jeunes hippolytois qui se seront préalablement inscrits;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement touche plus ou moins 600 jeunes sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au Club Optimiste au montant de 2 500 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

**2022-12-394**

**9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir de l'article 468 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S 2.3) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur par intérim du Service sécurité incendie en date du 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

D'APPROUVER la demande de la commission de la sécurité incendie de renouveler l'entente d'aide mutuelle en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la greffière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20h35 à 20h53 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Analyse de l'eau par bassins versants
- Plan d'action sur le suivi de l'eau
- Accès à la plage pour les non-résidents
- Comité de vigie
- Chemin alternatif pour contourner la 365<sup>e</sup> Avenue
- Pistes de ski de fond au parc Roger Cabanac
- Vue au belvédère

#### **13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est ajournée à 20 h 53, à une séance subséquente.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 décembre 2022.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

